

## LES AÉROPORTS

### LES NOMS DONNÉS AUX AÉROPORTS—LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

**M. John McDermid (Brampton-Georgetown):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais que le ministre nous dise quand son ministère a modifié sa politique et a décidé de donner à nos aéroports les noms d'hommes politiques plutôt que ceux de pionniers de l'aviation canadienne, comme on l'a fait dans le cas des champs d'aviation McCall et Stevenson.

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports):** Madame le Président, il convient de signaler, je crois, que le gouvernement représentant la population . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crosbie:** Vingt-six pour cent.

**M. Axworthy:** . . . cherche toujours des occasions d'honorer comme il se doit des Canadiens éminents qui ont bien servi leur pays et le monde en obtenant un prix Nobel. Je suis étonné que le député s'offusque de cette idée populaire et universellement acceptée selon laquelle nous devons rendre hommage aux Canadiens qui, contrairement au député, ont si bien servi la population.

**M. McDermid:** Monsieur le Président, je pensais que l'édifice des Affaires extérieures à Ottawa avait reçu le nom d'édifice Pearson en hommage à cet homme illustre qui a si bien servi notre pays.

### ON DEMANDE QUE L'AÉROPORT DE MIRABEL SOIT REBAPTISÉ AÉROPORT PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

**M. John McDermid (Brampton-Georgetown):** Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Si le ministre modifie cette politique, il pourrait alors rebaptiser l'aéroport de Mirabel, aéroport Pierre Elliott Trudeau, car tous deux ont été des catastrophes sur le plan économique.

**Des voix:** Bravo!

**M. le vice-président:** Le député n'a posé aucune question supplémentaire. Je cède la parole au député de Durham-Northumberland.

\* \* \*

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### L'OPINION EXPRIMÉE PAR UNE COUR DE L'ALBERTA CONTRE LES ENTRÉES SUBREPTICES EFFECTUÉES PAR DES POLICIERS

**L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland):** Monsieur le Président, je pose ma question au ministre de la Justice. Elle a trait à l'opinion claire et nette qu'a exprimée la Cour d'appel de l'Alberta hier et dans laquelle elle déclare qu'aucune loi n'autorise quelque corps policier que ce soit à s'introduire subrepticement dans un lieu. Étant donné le changement brusque, inutile et maintenant illégal que le solliciteur général a apporté à la politique de son prédécesseur en signant des mandats pour l'installation de dispositifs d'écoute qui n'imposaient aucune restriction sur l'entrée illicite et étant

## Travaux de la Chambre

donné que la Commission McDonald avait expressément déconseillé ce genre de pratique, le ministre de la Justice a-t-il donné des instructions au solliciteur général concernant l'entrée subreptice dans des locaux pour y installer des dispositifs d'écoute?

• (1500)

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice):** Monsieur le Président, normalement cette décision de la Cour d'appel de l'Alberta entraverait l'application de la loi dans cette province comme mon collègue le laisse entendre. Mais le procureur général de l'Alberta a fait savoir qu'il en appelait de ce jugement à la Cour suprême du Canada. Comme le député cite d'autres sources, comme la Commission McDonald plus exactement, je puis peut-être mentionner que le rapport unanime du groupe de travail nommé par les procureurs généraux du Canada et des provinces l'été dernier est arrivé à une conclusion diamétralement opposée concernant la loi au Canada. En fait, la question est fortement controversée.

Je suis d'avis qu'il nous faudra attendre le jugement final de la Cour suprême du Canada, maintenant que le procureur général de l'Alberta a annoncé qu'il interjetait appel, avant de faire quoi que ce soit.

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-2

**M. Pinard:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce que les leaders parlementaires viennent de conclure une entente. Je voudrais expliquer de quoi il s'agit pour vous permettre de faire de l'entente un ordre de la Chambre. Cette entente porte sur le projet de loi C-2, qui est à l'étude.

Le premier point, c'est que nous le débattons à l'étape de la deuxième lecture et que lundi à 15 heures, nous nous prononceons sur le projet de loi C-2 à cette étape.

Le deuxième point de l'entente, c'est qu'après le vote de deuxième lecture nous nous formerons en comité plénier, cela va de soi, et mardi, à 18 heures, la motion proposant d'adopter le rapport du comité plénier sera présentée.

Le troisième point de l'entente, c'est que, mercredi prochain, nous étudierons le projet de loi C-2 à l'étape de la troisième lecture au lieu des mesures d'initiative parlementaire. Il y aura un orateur par parti. Lorsque les trois députés auront parlé à l'étape de la troisième lecture, le projet de loi sera mis aux voix et s'il est adopté, nous accepterons de suspendre la séance en attendant la sanction royale.

Monsieur le Président, voilà essentiellement en quoi consiste l'entente dont je voudrais que vous fassiez un ordre de la Chambre. Nous avons décidé de commun accord que chaque parti utilisera comme il l'entend le temps dont il dispose. Si le parti conservateur ou le Nouveau parti démocratique désire faire parler deux députés en 20 minutes au lieu d'un, tout le monde sera d'accord. Cela fait partie également de l'entente.